

**ARRETE N°503 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et 2 et L 2213-1 à 4,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411,

VU la demande présentée par le TOUR de FRANCE,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de l'étape du TOUR de FRANCE 2019 qui empruntera les rues de Wittelsheim le jeudi 11 juillet 2019, il est nécessaire, pour la sécurité des participants, d'interdire temporairement la circulation et le stationnement dans les rues qui seront empruntées par les coureurs.

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite :
- **le jeudi 11 Juillet 2019 à partir de 10h00 et ce, jusqu'au passage de la voiture balai**, dans les rues suivantes :

- rue de Mulhouse,
- rue de Staffelfelden,

Article 2 : Par mesure dérogatoire, l'accès aux forces de l'ordre, aux véhicules d'incendie, de secours et aux gestionnaires de voirie ainsi que celui des véhicules des participants et organisateurs du TOUR de FRANCE sera autorisé.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules de secours, sanitaires et d'urgence, est interdit sur tout le parcours de la course des deux côtés de la voie et pendant la durée de celle-ci :

- rue de Mulhouse,
- rue de Staffelfelden,

Article 4 : Des signaleurs, munis de leur équipement, seront postés à chaque intersection des rues débouchant sur le parcours de la course, avec mission de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Une signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par les services de la Ville de Wittelsheim.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 8 juillet 2019



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Christine HAEGELEN-DHALLENNE

Destinataires :

- Monsieur le Préfet et sous-Préfet
- Brigade de Gendarmerie
- Police Municipale
- Brigade Verte
- TOUR de FRANCE
- TEC-SPO-SCA
- Registre des arrêtés
- Presse